

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT
Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT
Téléphone : 04 76 06 20 00
Télécopie : 04 76 55 12 30
accueil@saintlaurentdupont.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2024
DELIBERATION N°29012024-05

L'an deux mille vingt-trois, le 29 janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : le 19 janvier 2024

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 02

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (20)

REPRESENTES : Nathalie HENNER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

ABSENTS : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (02)

SECRETARE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente et fait l'objet d'un débat.

Validation de la tenue du débat à l'unanimité

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 038-213804123-20240129-29012024_5-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Commune de ST LAURENT DU PONT

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024

Les règles de l'équilibre budgétaire

La stratégie communale

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement

1.3 Le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.4 Synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.1.2 Zoom sur les dépenses de fluides

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse et structure des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

4. Les investissements de la commune

4.1 L'épargne brute et l'épargne nette de la commune

4.1 Les dépenses d'équipement

4.2 Les recettes d'investissement

5. Les Ressources Humaines

6. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

7. Conclusion

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les

communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Contexte Macro Economique

Entre une inflation persistante, des politiques monétaires strictes, un contexte géopolitique mouvementé, une demande atone et un commerce international au ralenti, quelles perspectives pour l'économie mondiale en 2024 et 2025 ?

L'économie mondiale devrait ralentir en 2024 avec une croissance du PIB attendue à +2,4% (+2,7% en 2023). Les Etats-Unis seront en première ligne de ce ralentissement, avec une croissance économique qui devrait atteindre +1,1% en 2024 (-1,1 point vs 2023), un plus bas qui n'avait pas été atteint depuis 2002 (hors crise financière de 2008-09 et pandémie de 2020). La Chine ne sera pas épargnée non plus, avec une croissance du PIB attendue à +4,7% l'année prochaine (-0,6 point vs 2023). La zone euro devrait voir sa croissance rebondir (+0,9% en 2024, soit +0,3 point vs 2023), mais cela traduit une timide sortie de récession de l'Allemagne plutôt qu'une accélération des autres économies.

En 2024, les politiques monétaires restrictives devraient commencer à porter leur fruit, avec une inflation attendue en recul de -2 points (4,3%). La tendance est positive, mais le niveau reste élevé, notamment à cause de la volatilité observée sur le marché du pétrole. Dans ce contexte, la consommation des ménages ne rebondira pas fortement l'année prochaine, d'autant que l'incertitude économique et géopolitique pourrait inciter les consommateurs à épargner davantage, par précaution. Par ailleurs, les banques centrales devraient maintenir leurs taux directeurs à des niveaux élevés pour continuer de combattre l'inflation. la FED ne devrait effectuer son pivot qu'à l'été 2024, avec une baisse des taux attendue de -100 points de base sur l'année. La BCE devrait quant à elle attendre septembre 2024, avec une baisse attendue de -50 points de base sur l'année. Autant d'éléments qui freinent indubitablement les perspectives de croissance à l'échelle mondiale.

Contexte Economique national

En 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans malgré une légère inflexion en cette fin d'année.

En 2024, d'après les analystes, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le maintien des taux d'intérêts, au moins jusqu'à la fin du 1^{er} semestre.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4 %. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. Un contexte plus favorable à l'investissement et à la croissance pourrait se mettre en place au cours du second semestre 2024. Le contexte international reste néanmoins toujours un élément extérieur qui peut perturber les

analyses avec notamment la flambée des prix de l'énergie qui aurait une nouvelle fois un impact direct sur toutes les économies.

Le projet de Loi de finances 2024 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt, mouvement qui semble avoir atteint son plafond en cette fin d'année.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros. Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, **c'est à dire avec un solde positif ou nul. Une section qui dispose d'un solde positif est en suréquilibrable.**

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. **L'excédent constituera alors une recette d'investissement.**

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, **c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.**

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

La stratégie financière communale :

Au-delà du principe budgétaire d'équilibre il est nécessaire que la commune inscrive ses prévisions au sein d'une vision pluriannuelle lui permettant non seulement d'assurer sa pérennité financière mais également d'accomplir le programme politique annoncé. Si le principe budgétaire prône l'équilibre, la stratégie financière invite à prévoir une section de fonctionnement du budget primitif qui doit permettre rapidement de dégager les excédents suffisants pour porter la charge de la dette et participer à l'autofinancement des investissements. Il s'agit par conséquent de resserrer les prévisions en dépenses en s'appuyant sur le réalisé des années précédentes. L'inscription financière est réalisée au plus proche de la réalité pour chaque ligne. L'inscription des recettes de fonctionnement se fera également de la manière la plus proche du résultat des comptes administratifs précédents, sans sous-estimation ni surestimation.

Cette pratique précise de la prévision permet à chacun des acteurs de prendre conscience de la capacité réelle financière de la collectivité et de prendre les décisions nécessaires en responsabilité. L'objectif est de dégager de son fonctionnement chaque année, de quoi rembourser la dette en capital et de participer à l'autofinancement des projets communaux. Cet excédent de fonctionnement annuel est chaque année, affecté en investissement. Ceci oblige à rester vigilant sur la bonne gestion journalière des crédits votés de manière à atteindre l'objectif annuel d'excédent de fonctionnement, politiquement déterminé et assumé.

Cette discipline budgétaire, plus contraignante, associe tous les acteurs, chaque jour à plus de responsabilité dans l'accomplissement de la mission de service public. Elle permet une vision plus claire des potentialités de projets pluriannuels communaux et se fait l'outil de la prospective financière pluriannuelle. Le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi établi est accompagné d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement dont l'objet est d'étudier l'impact des réalisations en fonctionnement pour anticiper les ajustements nécessaires. La gestion rigoureuse dans un cadre de vision pluriannuel est le gage d'une bonne utilisation des deniers publics au service des usagers pour le budget 2024 et les suivants.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

La fiscalité communale, du fait des différentes réformes, se réduit à un seul levier d'action, la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les autres recettes de fonctionnement ont peu d'effet sur la stratégie communale, y compris les dotations et autres compensations qui sont déterminées par l'Etat.



Quelle stratégie adoptée pour l'évolution du Foncier Bati ? La fiscalité soutient la capacité de la collectivité à dégager de l'épargne. L'effort fiscal accompagné d'une gestion rigoureuse est gage de potentiel financier pour la collectivité. L'évolution régulière des taux de fiscalité permet d'adapter les recettes communales au coût de la vie et aux modifications de périmètres de l'action publique portée par la commune. La stratégie fiscale régulière et de long terme semble plus adaptée aux évolutions que les augmentations de taux réalisées au pied du mur.

Pour 2024, la commune propose de mettre en place le dispositif fiscal adapté qui permet d'une part, de rattraper le retard lié à l'absence d'augmentation de fiscalité pendant de nombreuses années et d'autre part, de répondre au contexte inflationniste qui a impacté fortement le budget 2023. Même si l'état prévoit une augmentation des bases de fiscalité de 3.9% (cf Loi de Finances), cet ajustement sur le fonctionnement ne prend en charge les augmentations de prix constatés sur les investissements au sein des offres de marchés publics. La bonne stratégie consiste à accompagner l'augmentation des bases d'une augmentation du taux de l'inflation pour couvrir l'ensemble des besoins des deux sections. En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter une augmentation des taux de fiscalité de 2.5 à 3.9% pour l'année 2024.

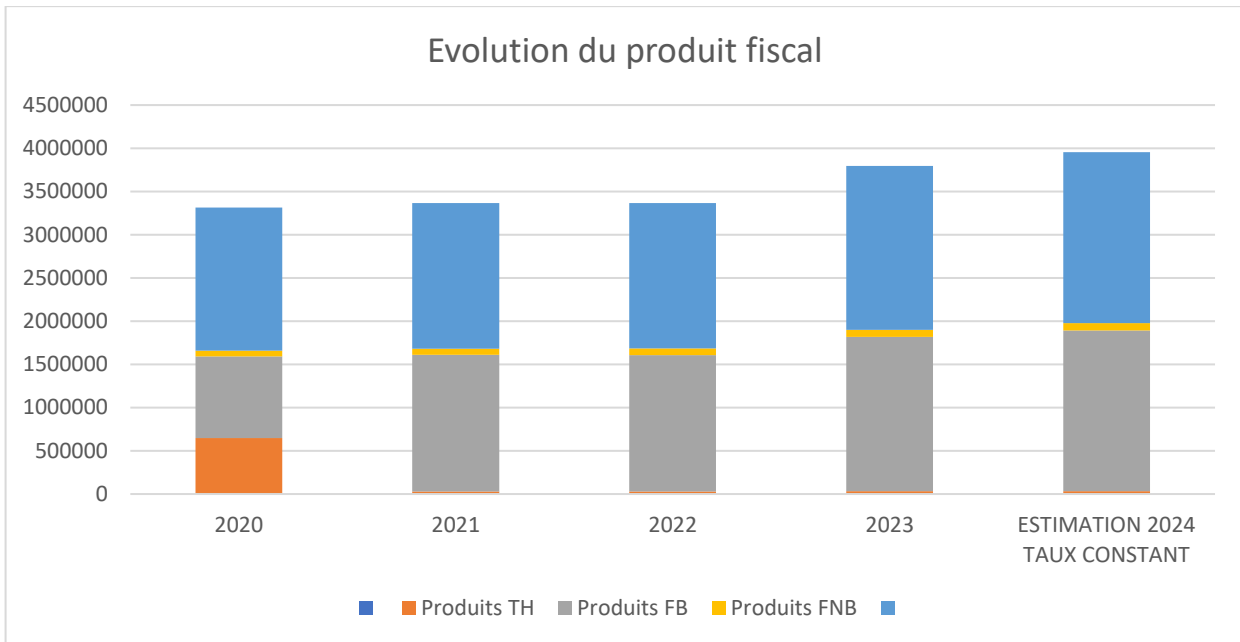
L'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 450.000 €. Le remboursement du Capital de la dette s'élève à 525.000 €. Il est urgent d'apporter des marges de manœuvre complémentaires au budget communal.

Le Projet de Loi de Finances expose que les dispositifs de Dotations et de compensation sont maintenus au niveau de 2023.

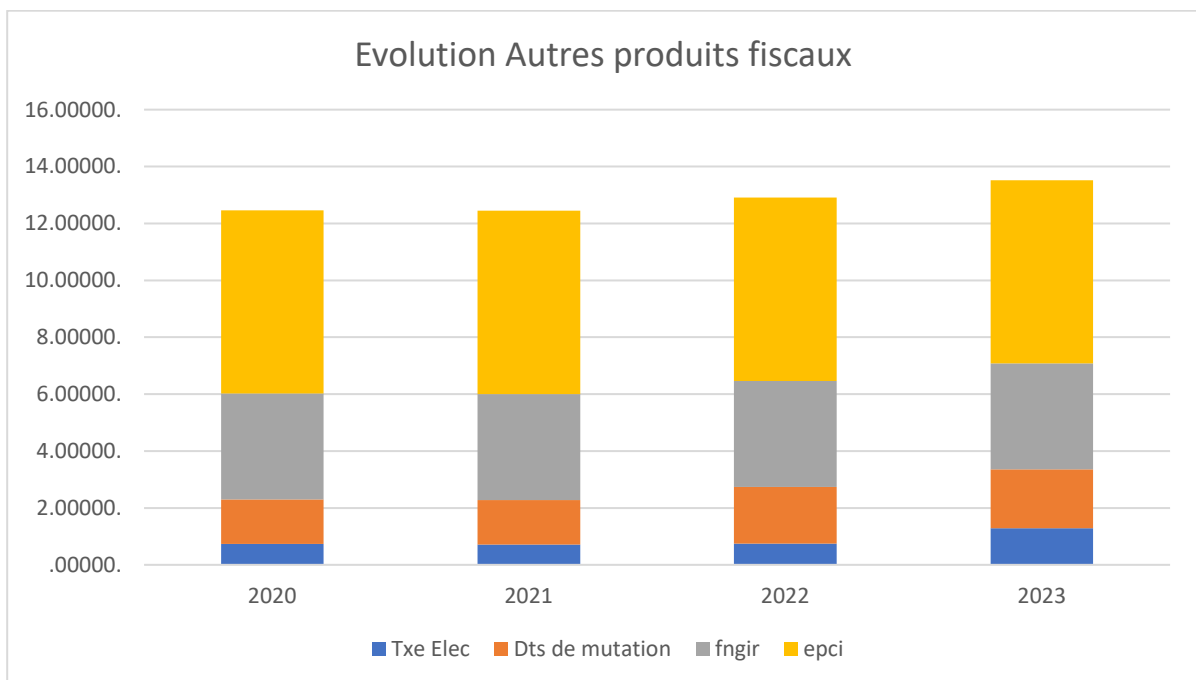
La collectivité devra également se pencher en cours d'année sur la pertinence des tarifs pratiqués aux usagers pour les adaptés au contexte économique (Périscolaire, mise à disposition des biens, camping, etc....) Il Faudra concilier attractivité, équilibre financier et contexte social.

EVOLUTION DES BASES FISCALES ET DES TAUX D'IMPOSITIONS

	2020	2021	2022	2023	ESTIMATION 2024 TAUX CONSTANT
Taxe d'habitation				7%	4%
Base TH	5 603 223	249 505	250 892	268 705	279 184
Taux TH	11,57	11,57	11,57	11,57	0,1157
Produits TH y compris lissage	647 393	28 868	29 028	31 089	32 302
Foncier Bâti				7%	
Base FB	4 538 121	4 332 960	4 501 025	4 874 000	5 064 086
Taux FB (cne/dep)	20,75	36,75	36,75	36,75	0,3675
Produits FB y compris lissage	944 823	1 581 360	1 579 831	1 786 321	1 861 052
Foncier non Bâti				7%	
Base FNB	89 989	99 620	102 737	110 200	114 498
Taux FNB	73,02	73,02	73,02	73,02	0,7302
Produits FNB	65 710	72 743	75 019	80 468	83 606
EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL	1 657 926	1 682 970	1 683 878	1 897 878	1 976 960



	2020	2021	2022	2023
Txe Elec	73 907,00	71 174,00	74 954,00	128 652,00
Dts de mutation	155 991,00	156 791,00	199 350,00	206 730,00
fngir	372 260,00	372 260,00	372 260,00	372 260,00
epci	644 355,00	644 355,00	644 355,00	644 355,00
	1 246 513,00	1 244 580,00	1 290 919,00	1 351 997,00



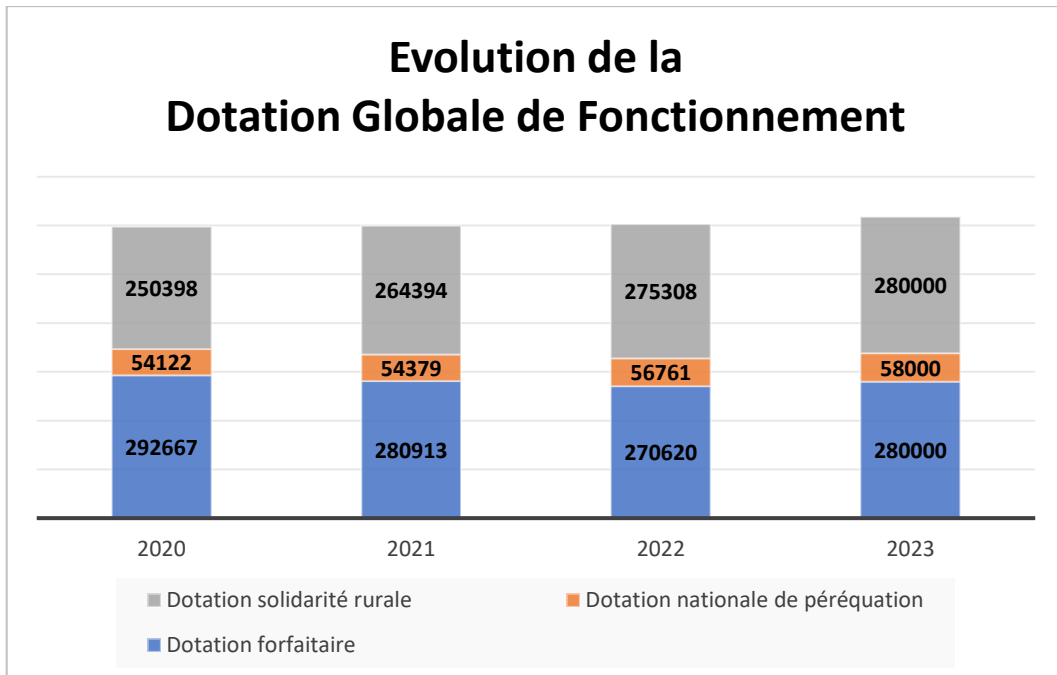
1.2 La dotation globale de fonctionnement

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur la DGF.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

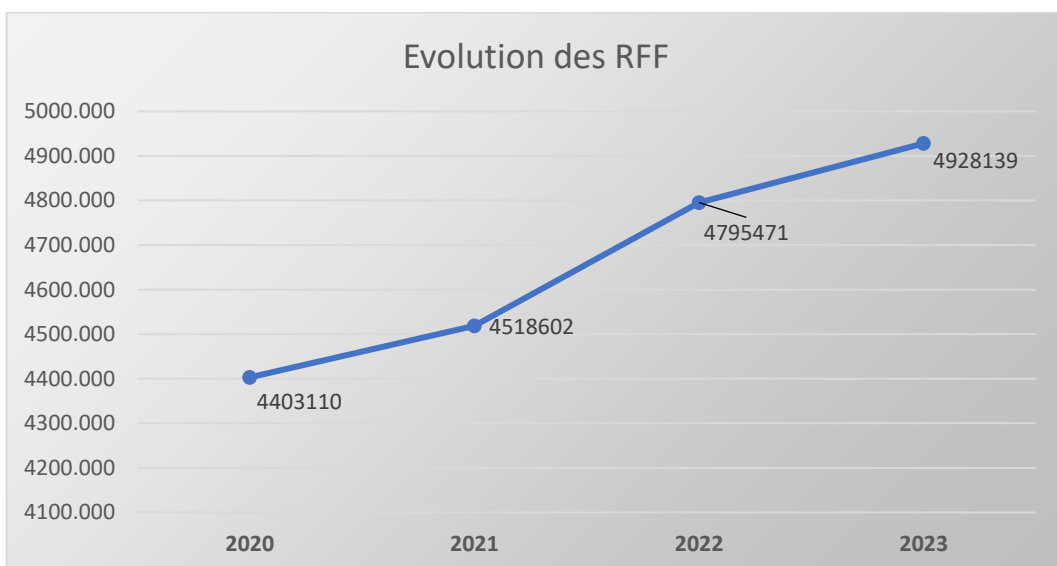
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Pour 2024 le FPIC restera stable **et s'élèvera à 12 179 euros.**

1.4 Synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement



SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	2 904 439	2 957 550	2 974 797	3 152 860
Dotations, subventions ou participations	876 776	931 547	972 383	990 100
Autres recettes d'exploitation	621 895	629 505	848 291	720 000
Péréquation	62 764	63 657	49 950	50 179
Produits exceptionnels	15 343	21 754	9 600	15 000
Evolution des RFF	4 403 110	4 518 602	4 795 471	4 928 139

Les recettes retraitées dans l'item « Autres recettes d'exploitation » comprennent les ressources de plusieurs services sur lesquels un travail est actuellement en cours, les sommes indiquées devraient évoluer en fonction des propositions des commissions municipales concernée puis des votes effectués lors des prochains conseils municipaux. Sont ainsi concernées :

- Les redevances de services périscolaires : malgré les interrogations sur l'organisations du passage à la semaine à 4 jours, les prévisions financières 2023 ont été respectées. Il sera pertinent de les comparer aux charges pour examiner la part du service portée par la commune et la part portée par les parents

- Les recettes liées aux droits d'entrée de la piscine municipale

Un effort a été fait pour augmenter les tarifs d'entrée à la piscine municipale dans des proportions raisonnables pour l'année 2023. Le produit de la régie s'est élevé à 46889 € contre 37875 € en 2022, à conditions météo comparables. Les tarifs pratiqués sont acceptés par les utilisateurs qui sont satisfait de la qualité de l'équipement.

- Les recettes liées à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021 a réformé le régime de la taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées au 1^{er} janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national. Jusqu'en 2020 les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ;2 ;4 ;6 ;8. La commune était concernée par un taux à 5% en 2016. La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans et avait ainsi permis une harmonisation en fixant ce coefficient à 6 depuis le 1^{er} janvier 2022, il passera à 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette taxe directement prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée aux services fiscaux de la collectivité qui la reverseront ensuite aux collectivités. Les mesures de plafonnement du prix de l'électricité ayant été supprimées en cours d'année, le produit de la TCCFE a été bien meilleur qu'attendu à 128.652 € pour une prévision prudente faite en 2023 à hauteur de 75000 € compte tenu de ce contexte.

Le ratio de recettes par habitant est de 1095 €

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2023.



	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	929 205	1 121 146	1 147 653	1 337 653
Charges de personnel	1 901 928	1 939 848	1 984 408	2 085 223
Atténuation de produits	25 391	27 406	24 355	25 000
Autres charges de gestion	553 714	594 514	697 131	697 000
Charges financières	83 384	75 059	74 674	75 000
TOTAL	3 493 622	3 757 973	3 928 221	4 219 876

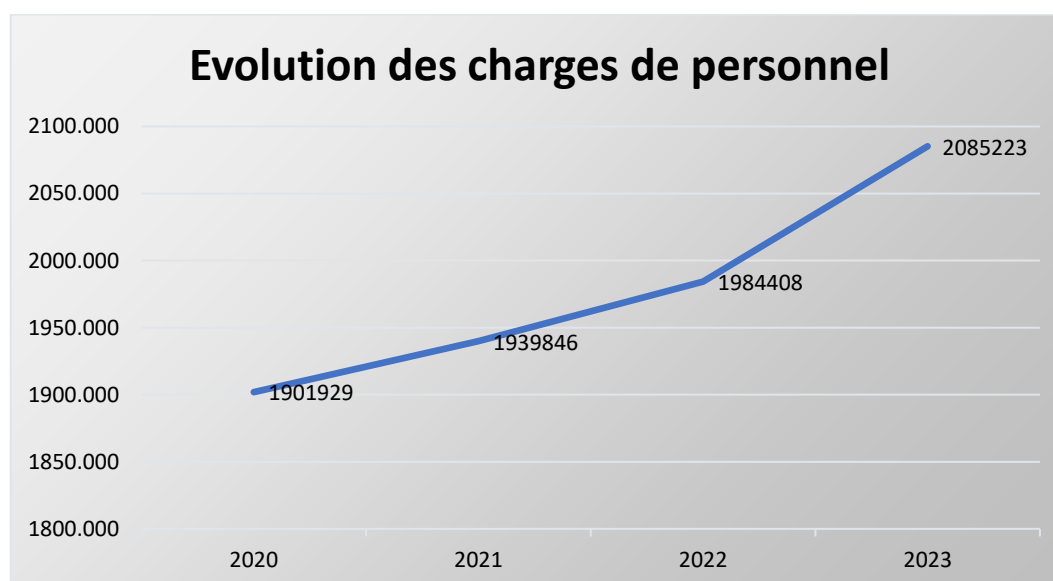
2.1.2 les dépenses d'énergie

Grace aux dispositifs de plafonnement et de boucliers, les budgets ont été impactés mais en deçà des prévisions du BP 2023. 104.000 € de dépenses d'électricité réalisé en 2022 contre 153.000 € en 2023 soit une progression de 47% (prévision 185.000 €). Même impact pour les dépenses de combustibles : 85000 € en 2022 et 132144 € en 2023 soit une progression de 55%.

Le contexte est plutôt favorable car des dispositifs de blocage des prix ont été mis en place au niveau Européen mais les tarifs ne redescendront plus aux niveaux de 2022. Ces impacts sur les budgets sont donc pérennes et à prendre en charge dans les mêmes volumes pour 2024. Les dispositifs de boucliers et d'amortisseurs ne sont plus en vigueur.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

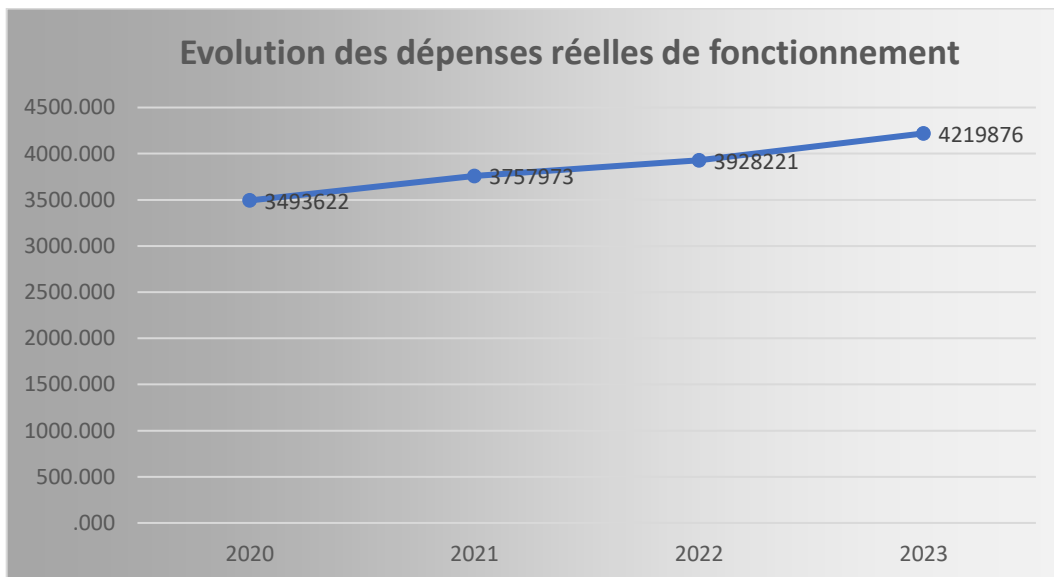


L'organisations des ressources Humaines communales se stabilise à un seuil financier de 2.035.000 € pour 2023. Hors évolution statutaire normale et décisions gouvernementales, ce volume devrait se maintenir. Il est atténué par les remboursements des salaires à hauteur de 72000 €. Il représente 50% des dépenses réelles de fonctionnement ce qui est un ratio plus que

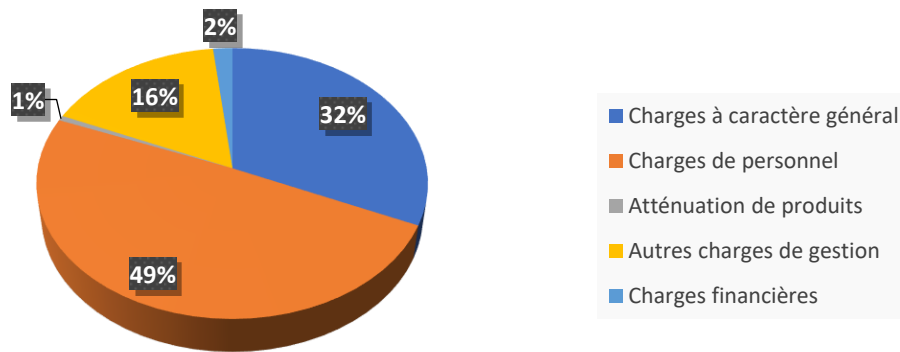
raisonnable pour cette strate de collectivité. L'évolution des charges de personnel s'élève à 2.55% ce qui reste très raisonnable compte tenu du contexte réglementaire d'augmentation du point d'indice et de prime pouvoir d'achat.

1.3 Synthèse et structure des dépenses réelles de fonctionnement

L'heure est à la recherche de performances dans la gestion au quotidien. La commune est fortement dotée en équipements et en services ce qui génère d'importantes dépenses d'entretien. Il est proposé d'examiner la situation des biens amortis pour remplacer ceux qui commencent à coûter cher à la collectivité. Il est également proposé d'associer les services à travailler sur des pistes d'économies tous services confondus pour tenter d'optimiser les fonctionnements et valoriser les économies réalisées. La proposition financière du chapitre 011 sera réalisé également dans le même volume que le réalisé 2023 de manière à inciter tous les acteurs à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif commun est d'optimiser l'excédent et d'assurer son pilotage mensuel entre services.



Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2023



2. L'endettement de la commune

L'endettement communal rapporté à l'épargne brute (estimée en moyenne à 450.000 €) représente une durée de remboursement du capital restant dû, un peu supérieure à 9 ans. La Loi Notre préconise de maintenir la durée de remboursement à 6-8 ans. Il semble par conséquent opportun pour la commune de réduire le volume d'emprunt annuel et de compléter les financements par un apport plus important en autofinancement et en subventions. En terme de stratégie de financement il est logique de faire appel à l'emprunt mais la situation communale nécessite de faire preuve de prudence à cet égard.

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 228 087€. Un emprunt d'environ 450 000 euros est proposé pour cette année afin de financer les projets d'investissements 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Emprunt contracté	450 000	450 000	450 000	450 000
Intérêt de la dette	92 695	75 059	78 721	74 902
Capital remboursé	502 575	429 915	494 845	525 025
Annuité	595 270	504 974	573 566	599 927
ENCOURS DE DETTE	4 249 259	4 269 344	4 219 344	4 218 087

4. Les investissements de la commune

4.1 L'épargne brute de la commune

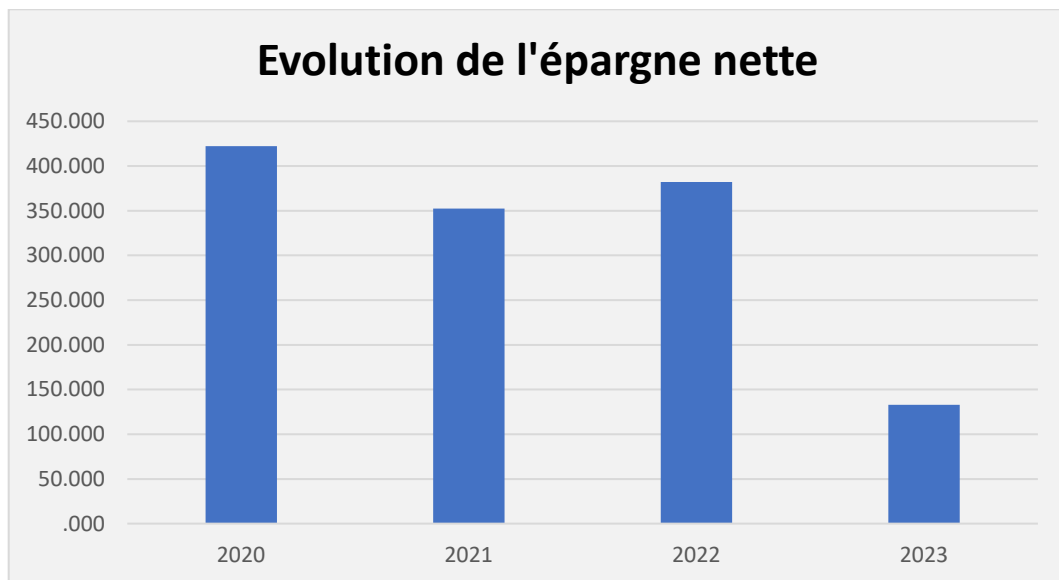
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

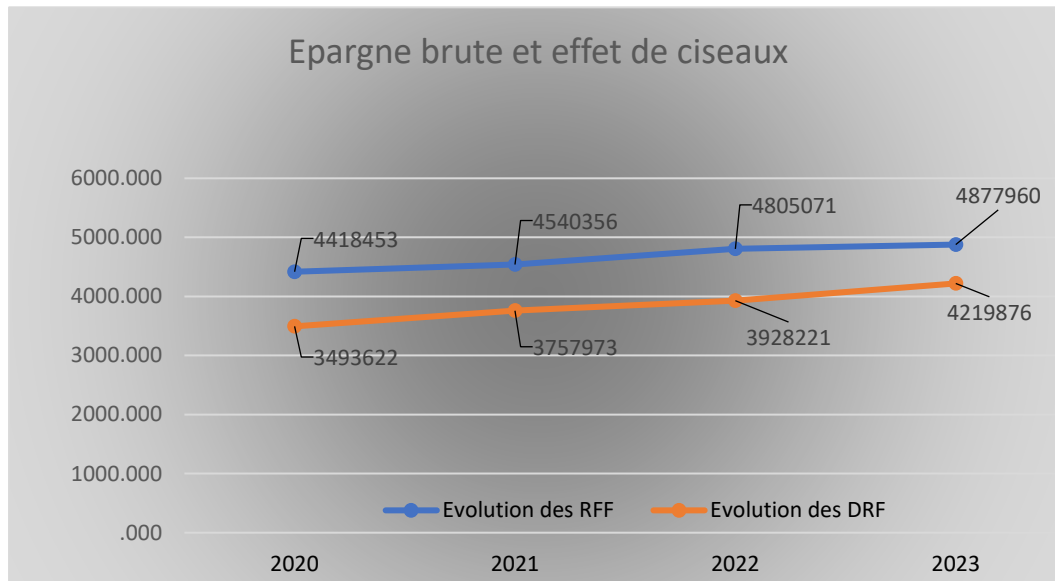
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.



	2020	2021	2022	2023
Evolution des RFF	4 418 453	4 540 356	4 805 071	4 877 960
Evolution des DRF	3 493 622	3 757 973	3 928 221	4 219 876
Epargne brute	924 831	782 383	876 850	658 084
Amortissement de la dette	502 575	429 915	494 845	525 025
Epargne nette	422 256	352 468	382 005	133 059

L'épargne nette communale devient trop faible. Elle ne permet plus de participer suffisamment au financement des investissements. Il est donc urgent d'agir en redynamisant les recettes de fonctionnement et en poursuivant la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement permettant de réaliser une affectation du résultat de fonctionnement chaque année d'un niveau suffisant pour participer au plan de financement des équipements.



4.1 Les dépenses d'équipement de la commune pour 2024

Priorité sur la maison de Santé.

La réhabilitation de l'ancienne perception en pole de santé dispose de son financement. La commune dispose d'une offre de soins importante qu'il est nécessaire de valoriser et de fidéliser. Nous ne sommes pas encore concernés par la désertification médicale mais nous ne sommes pas à l'abri et les conditions d'accueil des professionnels de santé fera la différence.

Il conviendra de reporter les restes à réaliser dépenses à hauteur de 329 315 euros et correspondant à et recettes à hauteur decorrespondant aux subventions notifiées pour

4.2 Les recettes d'investissement de la commune pour 2023

Il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter en recettes d'investissements la totalité des excédents de fonctionnement antérieurs d'un montant de 958.195 € additionnés à celui de 2023 pour un total de 450.000 €.

Cet apport en investissement permettra de financer le projet de maison de santé mais également de porter les autres projets dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 annexé au Rob et présenté en séances.

5 Les Ressources Humaines :

Les effectifs de la collectivité évoluent en fonction de services rendus et des mobilités diverses

Voici une photographie des effectifs, avec les différentes répartitions Femmes Hommes, par catégorie et statut, ainsi qu'une répartition par âges.

Effectifs femmes de la Collectivité :

Ensemble femmes (titulaires + contractuels)						
	total	technique	animation	administrative	médico sociale	culturelle
jusqu'à 25 ans	2	1		1		
26 à 30 ans	3	1	1		1	
31 à 35 ans	7		3	4		
36 à 40 ans	4		3	1		
41 à 45 ans	5			3	1	1
46 à 50 ans						
51 à 55 ans	8	3	1	3	1	
56 à 60 ans	3	1		1	1	
61 ans et +	1	1				
	33	7	8	13	4	1

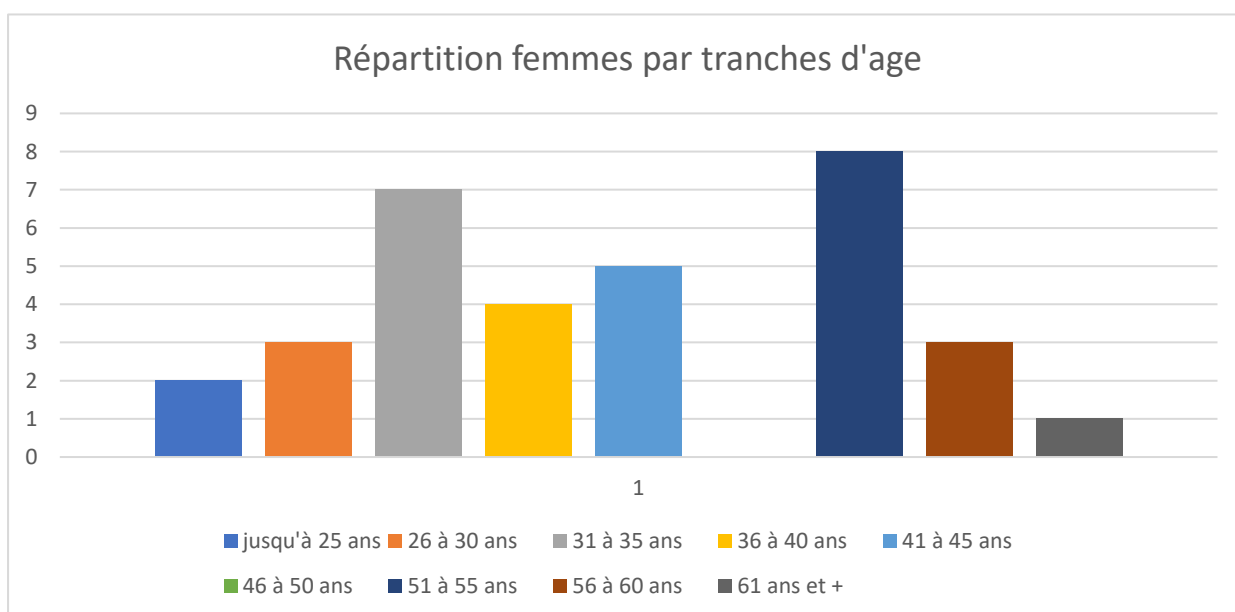
Ensemble femmes (tit + cont)	
Catégorie	Nb agents
A	3
B	4
C	26
total	33

Titulaires femmes						
	total	technique	animation	administrative	médico sociale	culturelle
jusqu'à 25 ans						
26 à 30 ans	2	1	1			
31 à 35 ans	3			3		
36 à 40 ans	1		1			
41 à 45 ans	5			3	1	1
46 à 50 ans						
51 à 55 ans	4	2			2	
56 à 60 ans	3	1		1	1	
61 ans et +	1	1				
	19	5	2	7	4	1

Titulaires femmes	
Catégorie	Nb agents
A	2
B	3
C	14
total	19

Contractuels femmes					
	total	technique	animation	administrative	médico sociale
jusqu'à 25 ans	2	1		1	
26 à 30 ans	1				1
31 à 35 ans	4		3	1	
36 à 40 ans	3		2	1	
41 à 45 ans					
46 à 50 ans					
51 à 55 ans	4	1	1	2	
56 à 60 ans					
61 ans et +					
	14	2	6	5	1

Contractuels femmes	
Catégorie	Nb agents
A	1
B	1
C	12
total	14



Effectifs Hommes de la collectivité :

Ensemble hommes (titulaires + contractuels)					
	total	technique	police	administrative	animation
jusqu'à 25 ans	2				2
26 à 30 ans	1	1			
31 à 35 ans	1	1			
36 à 40 ans	2	2			
41 à 45 ans	4	3		1	
46 à 50 ans	2	2			
51 à 55 ans	4	4			
56 à 60 ans	4	3	1		
61 ans et +					
	20	16	1	1	2

Ensemble hommes (tit + cont)	
Catégorie	Nb agents
A	1
B	0
C	19
total	20

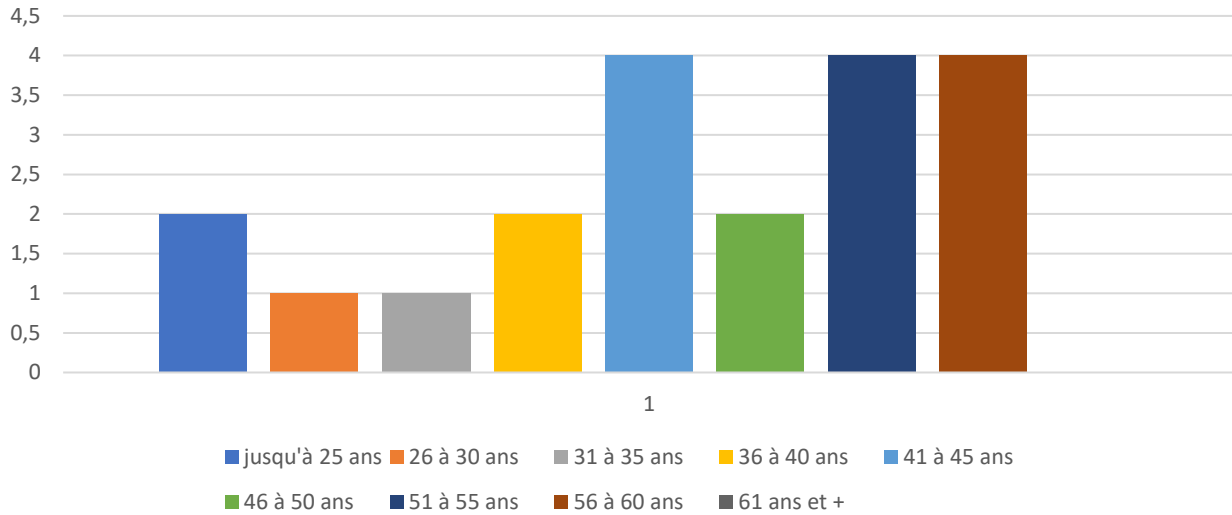
Titulaires hommes				
	total	technique	police	administrative
jusqu'à 25 ans				
26 à 30 ans				
31 à 35 ans	1	1		
36 à 40 ans	1	1		
41 à 45 ans	3	2		1
46 à 50 ans	1	1		
51 à 55 ans	4	4		
56 à 60 ans	4	3	1	
61 ans et +				
	14	12	1	1

Titulaires Hommes	
Catégorie	Nb agents
A	1
B	0
C	13
total	14

Contractuels hommes			
	total	technique	animation
jusqu'à 25 ans	2		2
26 à 30 ans	1	1	
31 à 35 ans			
36 à 40 ans	1	1	
41 à 45 ans	1	1	
46 à 50 ans	1	1	
51 à 55 ans			
56 à 60 ans			
61 ans et +			
	6	4	2

Contractuels Hommes	
Catégorie	Nb agents
A	0
B	0
C	6
total	6

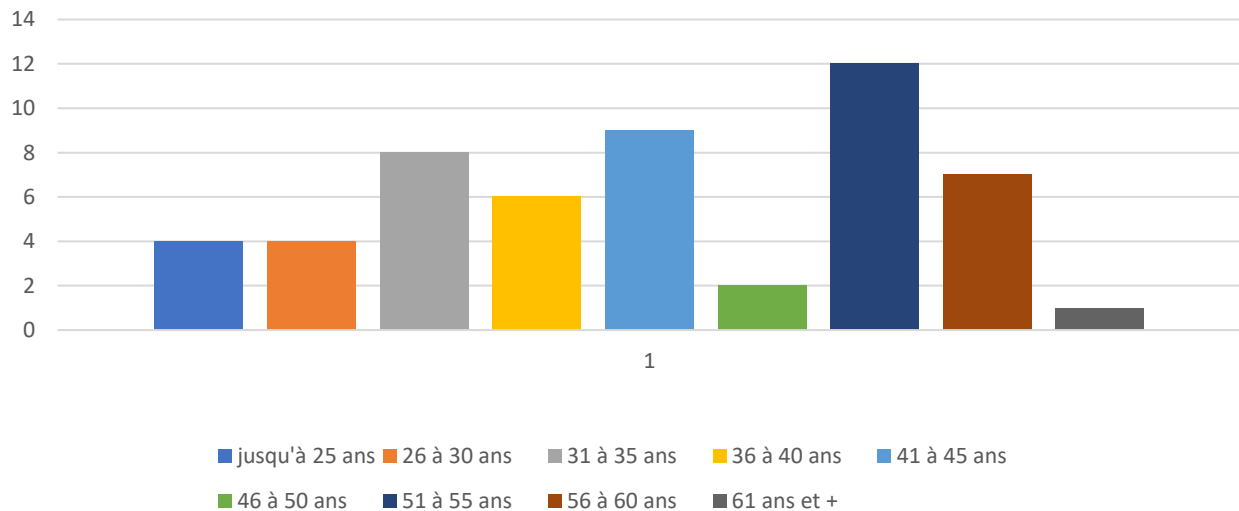
Répartition hommes par tranches d'ages



Ensemble (titulaires+contractuels)							
	total	technique	animation	police	administrative	médico sociale	culturelle
jusqu'à 25 ans	4	1	2		1		
26 à 30 ans	4	2	1			1	
31 à 35 ans	8	1	3		4		
36 à 40 ans	6	2	3		1		
41 à 45 ans	9	3			4	1	1
46 à 50 ans	2	2					
51 à 55 ans	12	7	1		2	2	
56 à 60 ans	7	4		1	1	1	
61 ans et +	1	1					
total	53	23	10	1	13	5	1

Ensemble h + f (tit+cont)	
Catégorie	Nb agents
A	4
B	4
C	45
total	53

Répartition Femmes Hommes par tranches d'ages



Maladie ordinaire 2023

	total jours d'arrêt maladie ordinaire 2023	836 j
	dont titulaires	669 j
	dont contractuels	167 j
	Nb d'agents en arrêt de plus de 8 jours	11
	dont titulaires	10
	dont contractuels	1

Madadie professionnelle (1 agent titulaire)

	total jours d'arrêt maladie pro 2023	78 j
--	--------------------------------------	------

4.3 Présentation du plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026**Annexé au ROB****Et après ?**

Le Plan pluriannuel d'Investissement qui vient d'être présenté en séance permet de matérialiser les enveloppes financières disponibles. Il prend comme donnée d'entrée la capacité d'affecter à la section d'investissement 800.000 € en recettes d'investissement par an à partir de 2024.

Cette capacité d'autofinancement reste un minimum qu'il faudra faire performer pour que la collectivité soit en mesure d'assumer des programmes d'investissement à l'échelle des projets de la politique de la ville

Les investissements sont à finaliser et à arbitrer. Le PPI ne prévoit pas de nouvel emprunt ce qui permettra de lâcher la pression de la dette sur les programmes et revenir à

Chaque réalisation en investissement générera des dépenses de fonctionnement qu'il faudra prendre en considération afin d'ajuster la stratégie de fonctionnement.

Le projet consiste à équilibrer les niveaux de service et de pression fiscale, poursuivre la gestion optimale des deniers publics, pour que la cible de la gestion communale reste bien l'usager dans le cadre d'un service public rendu de qualité.